



ARRETE DU MAIRE N° 20-38

DECONFINEMENT - MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 FERMETURE DE BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de NARGIS,
Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'instruction n° 6164/SG du Premier Ministre en date du 06 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020,
Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté municipal n° 2020-33 du 15 avril 2020 portant fermeture au public d'établissements et bâtiments publics jusqu'au 11 mai 2020,
Considérant, eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, qu'il importe lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement, de faire respecter les mesures propres à garantir la santé publique et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, lesquelles doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement résultant de la lutte contre la propagation du Covid-19 et le cas échéant selon les conditions et modalités précisées ci-après, les établissements et bâtiments publics ci-dessous désignés sont fermés au public du 12 mai au 02 juin 2020, à savoir :

- la salle polyvalente - 39 rue du 8 mai 1945 - En cas de nécessité, elle pourra néanmoins être utilisée dans le cadre exclusif de la gestion des affaires communales,
- la salle Jeanne et Maurice Verdier - 55 rue de la Mairie,
- la salle Lilian Rolfe (bibliothèque) - 55 rue de la Mairie - Compte tenu de l'impossibilité de mettre en place le protocole sanitaire adéquat,
- l'église Saint-Germain - Place de l'Eglise - Aucune cérémonie accueillant les fidèles ne peut s'y dérouler à l'exception des funérailles dans le respect des gestes barrières (*présence de 20 personnes au maximum, distanciation sociale d'un mètre entre les participants, pas de contact avec le cercueil*).

Toutefois, en dehors de toute cérémonie, l'église peut désormais accueillir du public dans la limite de 10 personnes maximum devant elles-mêmes respecter les gestes de distanciation physique.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché à la porte de chacun des bâtiments concernés par cette fermeture et un exemplaire sera transmis à :

- M. le Président de la CC4V,
- MM., Mmes les Responsables d'Associations,
- M. le Responsable de la bibliothèque,
- MM., Mmes les Particuliers qui ont réservé la salle polyvalente durant la période en cause,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,



Fait à NARGIS, le 12 mai 2020
Le Maire,


P. RIGAULT